

# PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-09-14

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal, tenue à 19 h le 14 septembre 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

**SONT PRÉSENTS** la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

**EST AUSSI PRÉSENT** Paul Conway, adjoint à la direction

**SONT ABSENTS** : Liane Breton et Jacques Bogenez

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 3 août 2015, du 24 août 2015 et du 1<sup>er</sup> septembre 2015
4. Suites des procès-verbaux du 3 août 2015, du 24 août 2015 et du 1<sup>er</sup> septembre 2015
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Subvention aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016 PAARRM
7. Demande de Harfang de l'Estrie
8. Soumission pavage courbe Hatley Acres
9. Paiement des factures de la Sûreté du Québec
10. Données inscrites au portail PGMR : autorisation à la MRC
11. Dérogation mineure, 84, rue de la Chaumière
12. PIIA, 930, chemin Capelton
13. PIIA, 117, rue des Méandres
14. Demande de Groupe Esprit de Corps Programme « *Osez avec audace* »
15. Adoption des comptes à payer
16. Correspondance
17. Divers
18. Clôture de la séance

15-09-14.01

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h 03 et déclare la séance ouverte.

15-09-14.02

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.03

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 AOÛT 2015, DU 24 AOÛT 2015 et du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU** des procès-verbaux du 3 août 2015, du 24 août 2015 et du 1<sup>er</sup> septembre 2015 soient adoptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.04

### **SUITES AUX PROCÈS-VERBAUX DU 3 AOÛT 2015, DU 24 AOÛT 2015 ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Aucune suite.

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-09-14.05

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS**

Monsieur Jonathan Fortier demande quelles sont les intentions du conseil concernant la courbe du chemin Hatley Acres. Monsieur le maire répond que le conseil ne prend pas de décision ce soir concernant le projet de pavage et que d'autres solutions seront envisagées avant de prendre une décision.

Monsieur Jonathan Fortier soumet que le problème de la courbe du chemin Hatley Acres est que le matériel utilisé n'est pas idéal. Monsieur le maire répond que ce semble être le cas, mais qu'il n'est pas expert dans le domaine.

Monsieur Jonathan Fortier trouve qu'il y a beaucoup de vitesse excessive des automobilistes sur le chemin Hatley Acres et demande si le conseil a une solution? Le maire répond qu'une enseigne de type limite de vitesse au milieu de la chaussée (comme devant le terrain le golf) peut aider mais ce n'est pas adapté pour un chemin de gravier. Le maire demandera au parrain de la SQ d'intervenir dans le secteur. Le maire mentionne que ce sont les résidents qui font de l'excès de vitesse, davantage que les visiteurs.

Monsieur Helmut Hinrichs mentionne que les gens ne respectent pas l'arrêt à l'intersection de l'avenue Sterling.

Madame France Gagné croit que ce ne sont pas seulement les résidents qui font de l'excès de vitesse mais des visiteurs.

Monsieur Mario Brisebois croit aussi que ce ne sont pas seulement les résidents qui font de l'excès de vitesse mais des visiteurs.

Monsieur Morvin Powell demande qu'est-ce qui est arrivé au pont sur le chemin Eustis. Monsieur le maire répond que c'est du domaine privé et qu'il devra s'adresser à la personne qui a fait le dommage.

Monsieur Gaston Béland présente son dossier de demande de dérogation mineure. Son arpenteur géomètre, Dannick Lessard, est aussi présent et dit que M. Béland a le droit de subdiviser son terrain. Monsieur le maire répond que le dossier a été soumis au comité d'urbanisme et que le conseil refusera la demande. Par contre, une vérification sera faite et il sera toujours possible de modifier la décision à la lumière de nouvelles informations.

Monsieur Gary Labrecque se plaint de la manutention des bacs roulants par l'entrepreneur qui fait la collecte (bacs déplacés, bacs renversés, etc.). Monsieur le maire répond qu'une lettre sera envoyée à l'entrepreneur à ce sujet.

Monsieur Robert Ride demande ce qui sera fait concernant l'écoulement d'eau au 39 chemin Highland (Mme Thibodeau). Monsieur le maire mentionne qu'il amènera la question à la Régie des eaux afin que la situation soit corrigée.

Monsieur Jonathan Fortier demande quand le conseil prendra une décision concernant la chemin Highland? Monsieur le maire répond que le conseil en discutera à la prochaine séance de travail.

Monsieur Mario Brisebois demande si le conseil a consulté un expert concernant la possibilité de fermer le chemin Highland? Monsieur le maire répond que non, mais qu'il n'y a pas de problème au niveau de la sécurité incendie.

Monsieur Gary Labrecque demande si on pourra continuer à marcher le chemin Highland s'il est fermé. Monsieur le maire répond qu'on pourrait considérer cette option.

Monsieur Helmut Hinrichs mentionne qu'il y aura plus de trafic sur le chemin Lake à North Hatley à cause des véhicules qui ne pourront plus emprunter le chemin Highland et qui devront faire demi-tour.

Monsieur Denis Charest pose des questions concernant le dossier du Plateau Massawippi.

Monsieur Morvin Powell pose une question concernant la barrière sur le chemin Eustis.

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Madame Béland émet un commentaire concernant la demande de dérogation mineure au 84, rue de la Chaumière.

15-09-14.06

### **SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL- PAARRM**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'information reçue que le Ministère des Transports du Québec offre à la municipalité une subvention de quinze mille neuf cent quatre dollars (15 904 \$);

**ATTENDU QUE** cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2015-2016;

**ATTENDU QUE** cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

### **PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité informe le Ministère des Transport du Québec que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Lindskou, Bel Horizon, Albert Mines, Haskell Hill, Hatley Centre, de l'Université, Highland, Horsefall, Minton Hill, North, Rodgers et Swede, pour un montant deux cent quinze mille dollars (215 000 \$) dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins mentionnés pour un montant subventionné de quinze mille neuf cent quatre dollars (15 904 \$).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.07

### **DEMANDE DE HARFANG DE L'ESTRIE**

**ATTENDU QU'**à la suite de la demande du Club de motoneige Harfang de l'Estrie afin d'obtenir la permission de traverse de motoneiges sur le territoire de la municipalité soit sur le chemin Belvédère Sud (près du 3246) sur le terrain de Monsieur McDonald et sur le terrain de Monsieur Alain Préfontaine soit le 1555, chemin Bel Horizon;

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournira une preuve d'assurance responsabilité civile;

**ATTENDU QUE** cette permission est valide que pour une (1) année civile;

**ATTENDU QUE** la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des motoneiges afin d'éviter tout danger d'accidents;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des motoneiges;

### **PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverses de motoneiges pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens;

**ET RÉSOLU QUE** le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu ainsi qu'une preuve d'assurance-responsabilité civile.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-09-14.08

### **SOUSSION PAVAGE COURBE HATLEY ACRES**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU** de surseoir à la décision concernant ce projet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.09

### **PAIEMENT DES FACTURES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil a adopté une résolution à l'effet de surseoir aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec (SQ) jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière tenue le 19 août dernier, les représentantes de la Société québécoise des infrastructures (SQI) ont informé les membres du conseil de la MRC que le Secrétariat du Conseil du Trésor a autorisé la solution visant la location auprès de la MRC de Memphrémagog d'un nouveau poste de la SQ, à construire par la MRC et exploité par la SQI;

**ATTENDU QU'**après discussion avec les représentantes de la SQI, le conseil de la MRC a accepté le principe d'être le promoteur et de construire un poste abritant les effectifs du territoire de la MRC et le poste autoroutier de la SQ et qu'il a signifié son intérêt à entamer, sans délai, les négociations avec la SQI afin de convenir des conditions de réalisation;

**ATTENDU QUE** le processus prévu devrait conduire à la livraison d'un poste dans un horizon de 30 mois;

**ATTENDU QUE** ces éléments satisfont aux conditions de suspension des paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** récemment la municipalité a reçu un relevé de compte pour les services de la Sûreté du Québec avec un montant distinct pour des intérêts;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec ont toujours payé le montant total des factures alors que les services rendus étaient déficients dans la mesure où des milliers d'heures perdues en déplacement entre le territoire de la MRC et le poste situé à Sherbrooke ont privé les citoyens d'une présence policière à laquelle ils étaient en droit de s'attendre en raison des sommes payées;

**ATTENDU QUE** ces milliers d'heures perdues en déplacement représentent des centaines de milliers de dollars payés en trop pour une présence policière inadéquate;

**ATTENDU QUE** le conseil juge, dans ce contexte, déplacé et inconvenant de la part du ministère de la Sécurité publique de facturer des montants d'intérêts pour une facture associée à des services rendus dans le cadre d'une entente non respectée par le ministère de la Sécurité publique lui-même depuis 8 ans;

#### **PAR CONSÉQUENT**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU D'**autoriser le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec figurant au relevé de compte sans le montant des intérêts qui y est ajouté;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-09-14.10

### **DONNÉES INSCRITES AU PGMR : AUTORISATION À LA MRC**

**ATTENDU QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 21 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** le PGMR intègre différents indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs et que des rapports annuels ainsi qu'un bilan intérimaire doivent être réalisés;

**ATTENDU QUE** plusieurs données nécessaires à la réalisation de ces rapports sont déjà transmises par les municipalités à Recyc-Québec via le portail GMR afin de calculer la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** Recyc-Québec ne peut transférer ces données à une tierce partie sans l'autorisation de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise Recyc-Québec à donner à la MRC de Memphrémagog l'accès aux données inscrites par la municipalité au portail GMR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.11

### **DÉROGATION MINEURE, 84 RUE DE LA CHAUMIÈRE**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour une propriété située au 84, rue de la Chaumière soit le lot n° 2 340 795;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à la subdivision d'un lot ayant un frontage sur la rue de la Chaumière et ayant une largeur sur la ligne avant de 35 mètres;

**ATTENDU QUE** le résultat de la subdivision serait la création de deux (2) lots ayant une largeur de 17,5 mètres sur la ligne avant alors que la réglementation exige une largeur de 25 mètres mesurés sur la ligne avant;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif ont pris en considération l'ensemble du projet dans l'analyse du dossier;

**ATTENDU QUE** trois (3) terrains situés dans le rond-de-virage sont dans la même situation et que l'acceptation de la demande pourrait entraîner d'autres demandes du même type;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif considèrent que la dérogation demandée n'est pas mineure;

**ATTENDU QUE** le fait de ne pas accorder la dérogation ne cause aucun préjudice important aux propriétaires;

**PAR CONSEQUENT**  
**IL EST PROPOSE PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU QU'**à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil n'acceptent pas la demande de dérogation mineure pour le 84, rue de la Chaumière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.12

### **PIIA, 930, CHEMIN CAPELTON**

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU** de reporter ce dossier à une prochaine séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY

15-09-14.13

**PIIA, 117, RUE DES MÉANDRES**

**ATTENDU QU'**une demande de permis de construction d'un bâtiment principal a été déposée concernant la propriété située au 117, rue des Méandres (lot n°4 775 202);

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU QU'**à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment principal au 117, rue des Méandres (lot n°4 775 202).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.14

**DEMANDE DE GROUPE ESPRIT DE CORPS « OSEZ AVEC AUDACE » DU  
2 OCTOBRE AU 4 OCTOBRE 2015**

**ATTENDU QU'**une demande de défi à vélo organisé par Groupe Esprit de Corps aura lieu du 2 octobre au 4 octobre prochain;

**ATTENDU QUE** ce défi à vélo empruntera le chemin Capelton en provenance de North Hatley et le chemin McFarland;

**ATTENDU QUE** les organisateurs demandent la permission d'utiliser nos routes pour cet évènement;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal appuie cette demande et exige que tous les panneaux d'indication, la sécurité publique ainsi que le déroulement de cette activité soit des mieux encadrées par Groupe Esprit de Corps afin d'éviter de malheureux accidents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-09-14.15

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

*La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal*

<b>NOS CHÈQUES FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
201500709 à 201500844 Salaires Canton de Hatley & Corporation des loisirs Août 2015	338 014,31 \$ 25 896,69 \$

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 15 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY

15-09-14.16

**CORRESPONDANCE**

Demande de Harfang de l'Estrie  
MAMMOT – acceptation pour le plan d'intervention dossier TECQ 2014-2018  
MRC Memphrémagog, demande d'accès au portail GMR de Recyc-Québec

15-09-14.17

**DIVERS**

15-09-14.18

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Martin Primeau  
Maire

---

Paul Conway  
Adjoint à la direction

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY